



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-115

Dénomination d'un giratoire (Urbanisme)

3.21

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	8
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures et une minute, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Cherif DERBALI, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY.

Pouvoirs

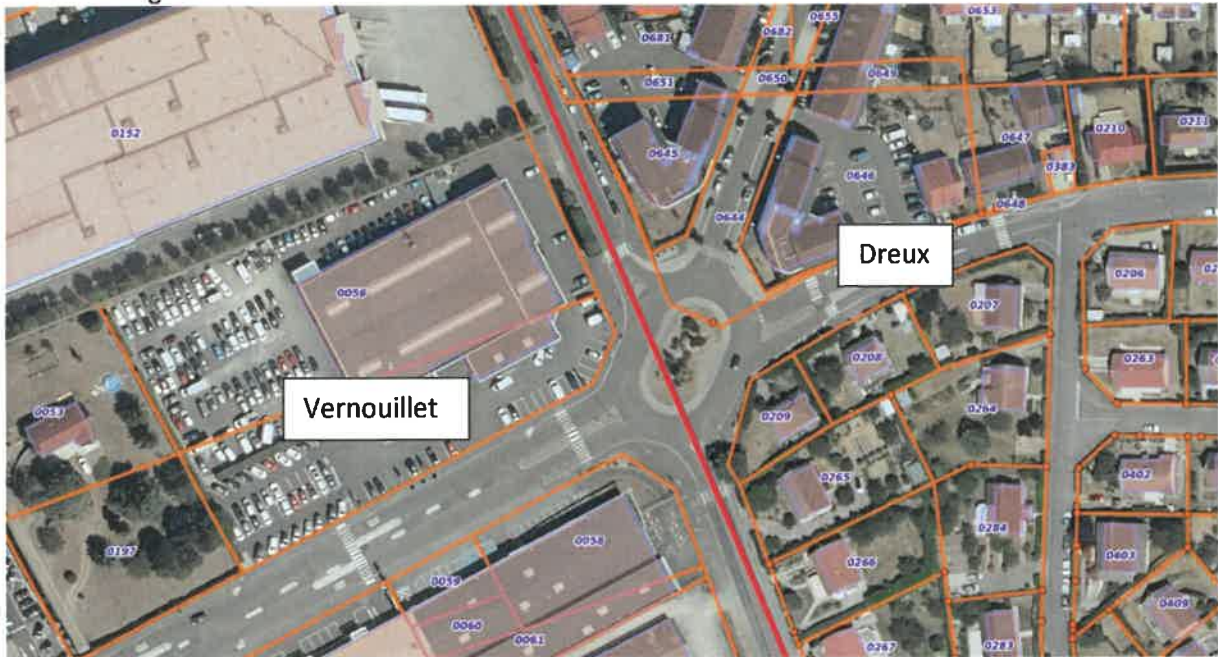
Fouzia KAMAL donne procuration à Talal ABDELKADER, Lydie GUERIN donne procuration à Yucel KISA, Sophie WILLEMEN donne procuration à Ratko KLISURA, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Hélène BARBE donne procuration à Christine PICARD, Jacques ALIM donne procuration à Cherif DERBALI, Josette MARTIN donne procuration à Nicola CARNEVALE, Carine GENTIL donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ.

Le rond-point situé à l'intersection de la rue du Colonel Gaulis, de l'Avenue du Clos-Maillard situées sur le territoire de Dreux, de la rue de Nuisement, à cheval sur les territoires de Dreux et Vernouillet, et du Boulevard de l'Europe, situé à Vernouillet, n'a pas de dénomination.

Il a été convenu entre les représentants des communes de Dreux et Vernouillet de la nécessité de nommer ce giratoire.



Il est proposé que ce giratoire soit dénommé « Rond-Point Général Maurice Faivre ».



Général Maurice Faivre : figure tutélaire de la communauté harki de l'agglomération drouaise, le général Maurice Faivre (1926-2020) était un haut gradé de l'Armée française devenu un politologue docteur en sciences politiques, historien, mais surtout un humaniste qui a toujours su honorer ses valeurs de vérité, de respect et de solidarité. A son arrivée à Constantine, en 1955, il a été chargé de construire des villages pour permettre de sortir les Algériens des bidonvilles, puis il a recruté des harkis pour organiser des défenses de villages de la région de Sétif contre le FLN.

Avec son épouse Monique, il n'a jamais cessé de prendre soin de ces Algériens persécutés chez eux. En 1963, il ignore l'interdiction de venir en aide aux membres rapatriés des armées supplétives pour secourir une cinquantaine de familles échouées à Choisy-le-Roi. Il les prend sous sa protection et les aide à s'installer à Dreux, où elles trouvent logement, travail et structures scolaires. Malgré ses carrières professionnelle et d'historien très remplies, il revenait très régulièrement dans sa maison de Dreux, aux côtés de ses amis de l'oued Berd.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routières, notamment son article L141-3,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des Impôts Fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve la dénomination « Rond-Point Général Maurice Faivre » pour le giratoire situé à l'intersection de la rue du Colonel Gaulis, de l'Avenue du Clos-Maillard situées sur le territoire de Dreux, de la rue de Nuisement, à cheval sur les territoires de Dreux et Vernouillet, et du Boulevard de l'Europe, situé à Vernouillet,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette dénomination,

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 29 juin 2023

**Le Maire,
Conseiller régional,**

Pierre-Frédéric BILLET

